



Règlement de l'institution

Ce règlement définit les règles de vie commune au sein de l'établissement. Il a pour objectif de garantir un cadre respectueux, sécurisant et agréable pour chacun. Les résidents sont nommés « habitants » dans le présent règlement.

1. Respect et relations entre les personnes

1.1 Chaque habitant, visiteur et professionnel est tenu d'adopter une attitude respectueuse, bienveillante et attentive envers les autres.

1.2 Chacun veille à écouter les autres et à respecter leurs opinions, leurs besoins et leurs différences.

1.3 La manière de s'adresser à une personne (nom, prénom, tutoiement ou vouvoiement) doit respecter son choix.

1.4 Les habitants sont encouragés à faire preuve d'entraide et de solidarité, dans le respect des souhaits et des capacités de chacun.

1.5 Chaque habitant s'engage à adopter une attitude respectueuse envers les visiteurs, y compris les personnes provenant des appartements avec encadrement participant aux animations ou aux activités.

1.6 Tout comportement portant atteinte au bien-être, à la dignité ou à la sécurité d'autrui pourra faire l'objet de mesures adaptées.

2. Vie collective et participation

2.1 La vie en collectivité implique le respect du calme, du confort et de la tranquillité de chacun.

2.3 Chaque habitant est libre de participer aux activités et aux animations proposées, selon ses envies et ses capacités.

2.4 Les habitants sont encouragés à participer aux échanges et aux décisions concernant la vie de l'établissement.

3. Utilisation des espaces communs

3.1 Les espaces communs sont accessibles à tous les habitants et sont destinés à favoriser la vie sociale et les échanges.

3.2 Chaque personne s'engage à utiliser les locaux et le matériel dans le respect des lieux et des autres utilisateurs.

3.3 Les espaces communs peuvent également accueillir des visiteurs ou des participants externes dans le cadre des activités et animations sur accord de la Direction.

4. Visites

4.1 Les visites sont autorisées et encouragées afin de maintenir les liens sociaux et familiaux.

4.2 Les visiteurs sont tenus de respecter les règles de l'établissement ainsi que la tranquillité et l'intimité des habitants.

4.3 Les visiteurs participant aux animations ou provenant des appartements avec encadrement doivent adopter une attitude respectueuse envers l'ensemble des habitants et du personnel.

5. Consommation d'alcool

5.1 La consommation d'alcool est autorisée dans des limites raisonnables et en tenant compte des recommandations médicales individuelles.

5.2 L'introduction d'alcool personnel doit être signalée à la direction.

6. Tabac

6.1 Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement.

6.2 Des espaces extérieurs sont prévus à cet effet et doivent être utilisés.

7. Confidentialité et droit à l'image

7.1 Chaque personne s'engage à respecter la confidentialité et la vie privée des habitants.

7.2 La prise de photographies est autorisée uniquement pour un usage privé.

7.3 Toute diffusion publique, notamment sur les réseaux sociaux, nécessite l'accord préalable de la direction.

8. Application du règlement

8.1 Le présent règlement s'applique à l'ensemble des habitants, ainsi qu'à leurs visiteurs et à toute personne fréquentant l'établissement.

8.2 Le respect de ces règles contribue au bien-être et à la qualité de vie de tous.

8.3 En cas de non-respect du présent règlement, des mesures adaptées pourront être mises en place conformément aux dispositions institutionnelles.

Ce règlement reflète les valeurs de respect, de participation et de vie collective portées par l'institution et ses habitants.